

Définition de la banque de matériel et de son périmètre :

La banque de matériel de la CAH est constituée de différents types de matériels, réparti sur Bischwiller, Brumath, Haguenau et Val de Moder. Ce matériel est destiné à l'organisation de fêtes et de manifestations sur l'ensemble du territoire de la CAH. A ce titre, il est mis gracieusement à disposition de l'ensemble des 36 communes et de leurs associations.

Par ailleurs, la CAH prend en charge auprès de prestataires avec lesquels nous avons des marchés, les locations de chapiteaux et de WC pour des durées comprises entre 1 et 4j par location et avec une participation financière du bénéficiaire à hauteur de 10% du montant de la location de chapiteau et/ou de WC. Cette participation sera formalisée au travers d'une convention et avec une refacturation par la CAH

La location de chapiteau est possible dans la limite de 400 m² par commune et par an, avec possibilité de fractionner les locations. Les droits d'une commune non utilisés, ne sont pas transmissibles d'une année sur l'autre ou entre communes. La CAH prend également en charge la location de WC autonomes ou raccordables selon les besoins. Les bénéficiaires de location qui souhaitent bénéficier de surfaces ou de durées plus importantes prendront en charge les éventuels surcoûts directement auprès du prestataire.

En cas d'annulation de la manifestation, hors conditions météorologiques ou sanitaires, il est demandé d'en **informer la CAH le plus tôt possible et au moins 10 jours avant la manifestation**, faute de quoi la CAH sera dans l'obligation de refacturer l'intégralité des frais de location à l'organisateur de la manifestation.

Organisation et fonctionnement de la banque de matériel :

Le recensement est réalisé par la CAH en fin d'année N-1 auprès des 36 communes, entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier. Chaque demandeur (commune ou association) fait sa ou ses demandes en ligne, sur le site de l'agglomération, via la rubrique « mes services ». Lors de la première demande pour une association, il faudra remplir un formulaire de création de compte qui devra être validé par la commune.

Pour les demandes de chapiteaux par les associations, la CAH sollicitera une validation auprès de la commune qui est seule décisionnaire de la répartition des 400 m² annuels auxquelles elle a droit. La CAH ne prend pas en compte les demandes qui pourraient être faites directement par mél ou téléphone. Les besoins qui arrivent après la période de recensement sont acceptés et servis dans la limite des disponibilités restantes.